
REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement de la bibliothèque de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay.

Il s'applique dans les deux bibliothèques qui la composent :

- **Bibliothèque centrale**
- **Bibliothèque Durkheim**

ARTICLE 1 : conditions d'accès

L'accès aux espaces de la bibliothèque et la consultation sur place sont autorisés à :

- **Tous les étudiants et personnels de l'ENS Paris-Saclay**
- **Tous les étudiants et personnels de l'Université Paris-Saclay et de l'Institut Polytechnique de Paris (IP-Paris)**
- **Toute personne détentrice d'une carte d'étudiant**

L'entrée est libre, sur présentation de la carte d'étudiant ou de personnel. La présentation de ce justificatif peut être exigée à tout moment par le personnel de la bibliothèque.

Les horaires et jours d'ouverture sont portés à la connaissance des usagers par voie d'affichage sur place, sur le site internet de la bibliothèque et sur l'application Affluences.

ARTICLE 2 : conditions d'inscription

L'inscription est ouverte à tous les étudiants et personnels de l'ENS Paris-Saclay, ainsi qu'à toute autre personne majeure (sauf lycéens), sur demande motivée.

L'emprunt des documents est conditionné par l'acquittement de droits de bibliothèque. Ces droits sont intégrés dans les droits de scolarité des étudiants de l'ENS Paris-Saclay. Leur carte d'étudiant fait fonction de carte de bibliothèque.

Les droits de bibliothèque sont fixés chaque année par le conseil d'administration de l'établissement.

Certains usagers bénéficient d'une inscription gratuite :

- **Les personnels et personnels hébergés de l'ENS Paris-Saclay**
- **Les étudiants et personnels de l'Université Paris-Saclay et de l'IP-Paris**

ARTICLE 3 : conditions de prêt

La carte d'étudiant ou de personnel doit être présentée pour tout emprunt.

Tout emprunt est personnel et nominatif.

La nombre et la durée de prêt varie selon les catégories d'usagers. Les conditions de prêt sont spécifiées à l'accueil et sur le site interne de la bibliothèque. Les usagers ne doivent pas sortir de la bibliothèque avec des documents non empruntés régulièrement.

Certains documents sont exclus du prêt et identifiés comme tel par une étiquette.

ARTICLE 4 : retards et pénalités

Pour tout document rendu en retard, il sera appliqué une suspension de prêt égale à la durée du retard. Des rappels sont envoyés aux usagers à leur adresse électronique.

Les usagers sont tenus pour responsables en cas de détérioration ou de perte des documents, y compris de ceux empruntés en leur nom. Ils doivent, le cas échéant, en assumer le remboursement ou le remplacer à l'identique.

Tout document non rendu à la fin de l'année universitaire entraîne le blocage du dossier administratif de l'étudiant et de la délivrance du diplôme.

ARTICLE 5 : reproduction de document

Des copieurs multifonctions sont à disposition des usagers.

Les tarifs de ce service sont votés par le conseil d'administration de l'ENS Paris-Saclay.

Les usagers s'engagent à réserver la reproduction à un usage strictement personnel et privé.

La reproduction sous toute forme (analogique et numérique) des documents mis à disposition est soumise au respect de la législation en vigueur sur le droit de la propriété intellectuelle et notamment sur le droit de copie.

ARTICLE 6 : postes informatiques

La bibliothèque met des postes informatiques à disposition des usagers et leur permet d'utiliser le réseau WIFI de l'établissement pour accéder à internet, sous réserve d'authentification.

Les postes sont réservés à un usage scientifique, culturel, éducatif ou pratique. L'usage commercial du réseau et le téléchargement de logiciels sont strictement interdits.

Les usagers doivent veiller à la sécurité de leurs données personnelles sur les ordinateurs mis à leur disposition et éviter de les y stocker.

De façon générale, l'usage des postes informatiques et du réseau WIFI doit respecter l'ensemble des dispositions de la charte informatique de l'établissement.

ARTICLE 7 : utilisation des ressources documentaires numériques

La bibliothèque met à la disposition de ses usagers des ressources numériques auxquelles elle est abonnée (revues, journaux, livres, bases de données). Ces ressources sont consultables sur place pour tout usager. L'accès distant est limité aux étudiants et personnels de l'ENS Paris-Saclay.

La consultation et l'exploitation de ces ressources numériques sont soumises au respect de la législation en vigueur sur le droit de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 8 : comportement des usagers dans la bibliothèque

Les usagers sont tenus de se présenter et s'identifier à l'accueil de la bibliothèque.

Ils s'engagent à :

- **prendre soin des documents mis à leur disposition,**
- **respecter le calme et ne pas téléphoner,**
- **ne pas fumer, manger,**
- **ne pas se livrer à des manifestations religieuses,**
- **ne pas distribuer de tracts et collectes de signature.**

Les usagers doivent obligatoirement se soumettre au contrôle du système de détection contre le vol et permettre que leurs effets personnels soient inspectés en cas de déclenchement de l'antivol.

Le personnel de la bibliothèque ne pourra être tenu pour responsable des affaires personnelles des usagers.

ARTICLE 9 : infractions et sanctions

Le personnel est habilité à exclure de la bibliothèque toute personne qui refuserait de respecter le présent règlement.

En cas de tentative de vol ou de détérioration volontaire de document ou de matériel de la bibliothèque, un rapport est établi et transmis à la présidence de l'établissement, qui prend les sanctions nécessaires.